

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-249710070-20201208-CAGSC2020-10-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2020

Publication : 18/12/2020

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'An Deux Mille Vingt et le Mardi huit décembre à 17h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance Rue Auguste BEBIAN, Basse-Terre, sous la Présidence de Monsieur ABELLI Thierry, Président, pour une séance ordinaire et sur une convocation, en date du 1er Décembre 2020, affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe.

**Effectif du Conseil : 44**

**Présents : 30**

**Dont Procurations : 5**

**Absents : 14**

**Sens du vote :**

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ETAIENT PRESENTS :** M. ABELLI Thierry, Président ; M. FRANCISQUE Jean-Louis, 1<sup>er</sup> Vice-Président ; M. LEON Alain, 2<sup>ème</sup> Vice-Président ; M. EDMOND Claude, 3<sup>ème</sup> Vice-Président ; M. ANDRE Héric, 4<sup>ème</sup> Vice-Président ; Mme GUSTAVE-DIT-DUFLO Sylvie, 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente ; M. ANSELME Jacques, 7<sup>ème</sup> Vice-Président ; Mme CARAVEL épouse SIARRAS Joëlle, 9<sup>ème</sup> Vice-Présidente ; Mme ABELLI-ETIENNE Sandra ; M. ADEMAR Luc ; M. ATTALAH André ; Mme BAILLET Patricia ; M. BASSETTE Rosan ; M. BEAUGENDRE Joël ; M. BELFORT Hubert ; M. CALIFER Elie ; Mme CHOISI Annick ; Mme CHRISTOPHE Annie ; M. DARES Louis-Jules ; M. EUGENIE Gilberte ; M. GUILLAUME Bernard ; M. GUSTAVE-DIT-DUFLO Jean-Michel ; M. GERAN Gaston ; Mme KALI-ELIE Nadya ; M. OTTO Jules ; Mme PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Yveline ; M. RAMDINI Hugues dit Philippe ; Mme RYON épouse BIDOYET Marisette ; M. VITALIS Cédric ; Mme WECK-MIRRE Lucie .

**ABSENTS ET /OU EXCUSES :** Mme NADILLE-VALA Rolande, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Mme PENCHARD Marie-Luce ; 8<sup>ème</sup> Vice-Présidente ; M. BRUDEY Hilaire ; M. CHAULET Philippe ; M. COURTOIS Jean-Philippe ; Mme FELIXON épouse NARAYANINSAMY Sherline ; M. LATCHMAN Rodrigue ; Mme PETRO Sonia ; Mme RICHARD Maryvonne ;

**AYANT DONNE PROCURATIONS :** Mme DACALOR Fabienne (Procuration donnée à M. BASSETTE Rosan) ; Mme EUGENE épouse JOSEPH Luzette (Procuration donnée à M. BEAUGENDRE Joël) ; Mme GUILLAUME Virginie (Procuration donnée à M. OTTO Jules) ; Mme HERLEM Annick (Procuration donnée à Mme CARAVEL épouse SIARRAS Joëlle) ; M. ZOZO Gaby (Procuration donnée à Mme CHOISI Annick).

Les 30 Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 44, il a été conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, M. ANDRE Héric a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**DELIBERATION PORTANT APPROBATION D'UN SOUTIEN FINANCIER DANS LE CADRE DU PROGRAMME D' ACTIONS  
DES ASSOCIATIONS CARNAVALESQUES POUR LA SAISON 2020**

Fait à Basse-Terre, le 10 DEC. 2020

Délibération affichée le  
Au siège de la CAGSC



POUR EXPEDITION CONFORME

Le Président de la CAGSC



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

971-249710070-20201208-CAGSC2020-10-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2020

Publication : 18/12/2020

## EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président expose que chaque année, les associations carnavalesques mettent en place un calendrier de festivités visant à valoriser leur savoir-faire et contribuer au positionnement du Carnaval comme un produit d'appel touristique et un véritable vecteur de développement économique.

Nous assistons depuis quelques années à une délocalisation des animations carnavalesques au détriment du territoire du Grand Sud Caraïbe. C'est en cela qu'il est important de conforter les acteurs du Carnaval du territoire, et de soutenir les opérations majeures menées au sein du Grand Sud Caraïbe et ce afin de préserver cet emblème culturel à vocation économique sur notre territoire.

Aussi, la Communauté d'Agglomération a été sollicitée par des associations et fédérations afin d'obtenir un soutien financier dans le cadre de leur programme d'actions pour la saison carnavalesque 2020.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Après avoir délibéré

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la circulaire Fillon du 18 janvier 2010 - référence pour l'octroi de subventions aux associations considérant que les projets initiés et conçus par les demandeurs sont conformes à son objet statutaire ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire N°CASBT-2013/06/19 en date du 10 décembre 2013 portant sur la politique de développement partenariale autour de la valorisation du patrimoine : le pôle d'économie du patrimoine du sud Basse-Terre ;
- **CONSIDERANT** que l'action des associations concernées par la présente délibération contribue à cet intérêt local et à l'animation du territoire ;
- **CONSIDERANT** la renommée du Carnaval au niveau régional, national et international ;
- **CONSIDERANT** les compétences de la Communauté d'Agglomération dans la mise en œuvre d'actions d'intérêt communautaire en matière de développement économique et de promotion du tourisme ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

**SOIT : 35 VOIX POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTIONS**

**Article 1 : D'ATTRIBUER** aux associations listées en annexe une subvention affectée aux opérations faisant l'objet de la demande de subvention; pour un montant total de dix mille euros (10 000€) répartis conformément au tableau joint à la présente délibération.

**Article 2 : D'IMPUTER** le montant des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au compte 6574.

**Article 3 : QUE** Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Préfet, aux Communes membres, affichée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Basse-Terre, le 10 DEC. 2020

Certifié exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le 18 DEC. 2020

La publication *et/ou* la notification le

POUR EXPEDITION CONFORME  
Le Président de la CAGSC,

